

Objet : Commande publique – Marché CAA24026 Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Lot 1 « Secteur Albertville Haute Combe de Savoie »

Lot 2 « Secteur Val d'Arly »

Lot 3 « Secteur Ugine »

Lot 4 « Secteur Beaufortain »

Lot 5 « Secteur Basse Tarentaise »

Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu la délibération n°54 du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24026 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

Vu la consultation engagée le 30 juillet 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des candidatures,

Vu la décision n°2024-131 du 02 septembre 2024 concernant l'admission des candidatures,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2024,

Décide

Article 1 : Le marché CAA24026 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » est confié aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

Lot 1 « Secteur Albertville Haute Combe de Savoie »

SESA Agence BERTHOD/ TP MANNO/ EUROVIA ALPES/ A.T.P /BIANCO ET CIE – Les Glière Blanches – 73200 GRIGNON, pour un montant total de 5 333 036,90 € HT (montant extrait du DQE forfaits et du DQE complémentaire).

Lot 2 « Secteur Val d'Arly »

OUVRIER-BUFFET PASCAL / BASSO PIERRE ET FILS / LES TERRASSEMENTS DU VAL D'ARLY / SARL VERNEX LOZET / MARTOIA TP – 239 RUE DE LA SAINTE BARBE – 73590 ST NICOLAS LA CHAPELLE, pour un montant total estimatif de 1 835 271,85 € HT (montant extrait du DQE forfaits et du DQE complémentaire).

Lot 3 « Secteur Ugine »

PETAVIT – 208 avenue du 8 mai 1945 – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant total de 2 093 705,02 € HT (montant extrait du DQE forfaits et du DQE complémentaire).

Lot 4 « Secteur Beaufortain »

MARTOIA TP / SIBILLE TP / SESA Agence BERTHOD – ZI 40 rue Ambroise Croizat – BP 37 – 73401 UGINE, pour un montant estimatif total de 2 802 720,67 € HT (montant extrait du DQE forfaits et du DQE complémentaire).

Lot 5 « Secteur Basse Tarentaise »

BIANCO ET CIE/ LES TRAVAUX DE CORNILLON – 69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD, pour un montant total estimatif de 1 163 145,20 € HT (montant extrait du DQE forfaits et du DQE complémentaire).

Lot 6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération »

SESA AGENCE BERTHOD/ MANNO SAS/EUROVIA ALPES – Les Glière Blanches – 73200 GRIGNON pour un montant estimatif total de 1 811 127,48 € HT (montant extrait du DQE cas n°1 et du DQE cas n°2).

BIANCO ET CIE/ LES TRAVAUX DE CORNILLON/ETRAL – 69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD, pour un montant total estimatif de 1 854 931,00 € HT (montant extrait du DQE cas n°1 et du DQE cas n°2).

MARTOIA TP/ SIBILLE TP – ZI 40 rue Ambroise Croizat – BP 37 – 73401 UGINE pour un montant estimatif total de 1 864 083,10 € HT (montant extrait du DQE cas n°1 et du DQE cas n°2)

EHTP – GUINTOLI – 385 ROUTE DE LA PEYROUSE – 73800 LA CHAVANNE pour un montant estimatif total de 1 922 357,22 € HT (montant extrait du DQE cas n°1 et du DQE cas n°2).

Article 2 : La présente consultation concerne un accord-cadre mixte, donnant lieu à l'émission de bon de commande et de marchés subséquents avec un montant maximum total de 21 460 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 24 décembre 2024, date de début des prestations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 16 décembre 2024

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

